



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 59
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2023.11.27/115
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 27 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 novembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : René PINSON représentant Monique SEROUX, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Odile REVERET, à Xavier CADORET, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS

Secrétaire de séance : Christophe MINET

N°115 – FINANCES – Budget 2023 – Attribution cotisation subvention associations – complément délibérations du 13 avril, 26 juin 2023 et 25 septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023.04.13/43 du 13 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n°2023.04.13/45 du 13 avril 2023, n°2023.06.26/64 du 26 juin 2023 et n°2023.09.25/88 du 25 septembre 2023 par lesquelles le Conseil communautaire a voté les crédits relatifs aux cotisations et aux subventions pour l'exercice budgétaire 2023, dans la limite d'un montant maximum,

Vu les demandes de subvention de l'Association James Joyce à Saint-Gérand-le-Puy, du Comité de Foire aux Dindes de Jaligny-sur-Besbre, de l'Association Courants d'Arts de Luneau,

Vu la demande de cotisation auprès du CEREMA,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire du 20 novembre 2023,

Vu le budget 2023,

DELIBERATION N°	2023.11.27/115
CLASSIFICATION	7.5

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de la subvention et des cotisations aux l'associations et partenaires dont les noms et les montants figurent dans le tableau ci-après :

- La Communauté de communes a reçu la demande de subvention suivante :

Chap. 65	65748 - Subventions autres personnes de droit privé	BP 2023 Montant max.
		Comité de foire aux dindes – Jaligny-sur-Besbre : 74 ^{ème} Foire aux dindes le 13 décembre 2023
	Total	

Chap. 011	6281 – Concours divers (cotisations,...)	BP 2023 Montant max.
		CEREMA
	ATDA (Mission RGPD – Complément cotisation)	69,00 €
	Total	686,10 €

- de voter les crédits nécessaires inscrits au budget 2023 tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-avant, dans la limite d'un montant maximum,

- de compléter ainsi les délibérations n°2023.04.13/45 du 13 avril 2023, n°2023.06.26/64 du 26 juin 2023 et n°2023.09.25/88 du 25 septembre 2023 portant sur le vote des crédits prévus au budget 2023 pour régler les cotisations et les subventions aux organismes publics et personnes privées,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations et signer tous documents correspondants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

